

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 A 20h30

Présents : Mesdames Christelle COURTOIS-SABARTHES, Maude FLAMANT, Sylvie CALAS, Isabelle de VIVIES, Arlette GLORIA, Françoise BARBERI, Marie-France ALRIC, Pascale PRADES, Messieurs Alain VEUILLET, Manuel GONCALVES, Claudian BRUN, François MONTAGNÉ, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, Daniel MONTAGNÉ

Excusés : M. Paul SALVAN pouvoir à M. Alain VEUILLET, M. Rodolphe DUCAMP pouvoir à MME. Françoise BARBERI, M. Marc HALWANI pouvoir à Pascale PRADES

Absents : Mme Myriam MADAULE

Secrétaire de séance : Françoise BARBERI

La séance débute à 20h36

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité. Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée pour

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

1. APPROUVER/MODIFIER LE COMPTE-RENDU ET LE PV DU CM 9 OCTOBRE 2020

Le PV du Conseil Municipal du 9 octobre a été distribué aux élus avec les convocations et envoyé par mail en date du 11 décembre.

Monsieur le Maire propose de l'**APPROUVER OU DE LE MODIFIER.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le compte-rendu a été publié et affiché le 15 octobre

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'**APPROUVER**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2. RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

- Mouvement de crédits des dépenses imprévues vers le compte 2041482 afin de payer la participation au SDET
- Nettoyage des abords du Bernazobre par la société ECO.VA.NA de Castres
- Plantation d'arbres sur la commune par la Société Haberschill
- mise en sécurité abris de bus et D621

3. RÉPONSES AUX QUESTIONS DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le 09/10/2020 :

- Pourquoi vote-t-on les comptes-rendus et non les PV ?

Les PV et les comptes-rendus ne sont pas des actes administratifs. Sur la commune de Viviers-Lès-Montagnes, historiquement se sont les comptes-rendus qui sont votés mais suite à votre demande en date du 9 octobre dernier et à la réponse apportée par l'agent présent lors des réunions, nous

ajouterons en chaque début de séance l'approbation du PV qui sera signé par chaque élu. D'où l'envoi de celui du dernier conseil dans les pièces envoyées le 11 décembre 2020.

14/12/2020

- Suite à ta délégation de pouvoir, as-tu engagé une société pour la reprise des concessions dans le cimetière ? (Daniel Montagné)

Non il n'y a pas d'entreprise retenue c'est au bon vouloir des administrés.

4. VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 4 décembre il vous a été envoyé le projet de règlement intérieur, celui-ci vous a été renvoyé avec les convocations en date du 11 décembre 2020

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Je propose de passer au vote

Pour : 14 Contre : 4 Abstentions : 0

MME BARBERI signifie que les élus n'appartenant pas à la majorité votent contre le règlement intérieur car les modifications demandées lors de l'entretien du 15 décembre dernier, avec M. le Maire, n'ont pas été prises en considération, elle signifie que ces modifications ont été validées par la Préfecture.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur a été validé en l'état, par le contrôle légalité.

5. VOTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROJET MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE SUR LE MANDAT 2020-2026

En date du 11 décembre 2020, avec les convocations, il vous a été transmis les projets principaux d'investissements de la commune pour le mandat 2020-2026.

Les projets seront principalement orientés vers la valorisation de notre patrimoine public, de notre patrimoine historique, de notre patrimoine privé existant avec une priorité vers la transition écologique.

Je vous propose le vote des grandes lignes des projets qui seront mis en place sur notre territoire durant cette période :

- Patrimoine public : rénovation des bâtiments publics, réfection du réseau éclairage urbain, rénovation ou création du réseau assainissement collectif, sécurisation de la voirie existante
- Patrimoine historique : mise en valeur des points remarquables du village afin de développer une activité touristique, restauration de l'église
- Patrimoine privé : rénovation des habitats existants plutôt que de construire des maisons neuves

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Question de M. DANIEL MONTAGNE

- Les orientations budgétaires du mandat n'en faisant pas état, je souhaite savoir ce qu'il advient du projet du nouveau cimetière ? (Daniel Montagné)

M. le maire lui répond que pour le moment le projet de nouveau cimetière est ajourné

6. Vote des dénominations des voies

Avant de passer au vote je tiens à vous préciser que vous avez été sollicités par un agent afin de venir consulter le travail réalisé et apporter des modifications au besoin le 4 décembre dernier par mail.

Dans le fichier envoyé une voie la PR128 qui passe devant la mairie doit être rajoutée, actuellement appelé place de la mairie, il s'agira de la rue de la mairie, la place de la mairie PR32 se cloisonnera à la place où se trouve les toilettes publiques. Les dénominations sont à inverser sur le PR98 et PR111 respectivement (chemin des lutins et chemin Jory).

Afin de faciliter les interventions des secours (mis à jour des GPS), mais aussi la mise en place de la fibre optique, un examen des voies à dénommer a été réalisé pour résoudre des difficultés d'adressage, de numérotation des habitations,

Suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de conserver l'origine ou la désignation historique de la voie.

Je vous propose d'approuver la dénomination des voies tel que proposé.

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame BARBERI signifie à l'assemblée que les élus n'appartenant pas à la majorité n'ont pas réceptionné la liste des dénominations des voies.

M. le maire rappelle que lors du précédent mandat, l'ensemble des élus avaient voté une délibération concernant la dénomination des voies.

-7- Régularisation intégration parcelle ZD 301 dans le domaine communal

Lors de l'intégration à titre gratuit dans le domaine public communal de la voirie du lotissement Peri-Albo situé au clos mont soleil en date du 22 mai 2014, il a été oublié d'intégrer la parcelle ZD 301, après vérification sur le terrain, il convient donc de régulariser la situation.

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

-8- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AUPRES DE L'AMF POUR LA TELETRANSMISSION AUX SERVICES PREFECTORAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tous ces actes soumis au contrôle de légalité signe avec la (Sous-) Préfecture une convention mentionnant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission,
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique (Délibérations, arrêtés,...)
- les engagements respectifs de la collectivité et du (Sous-) Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de

télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. L'accès à ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques. (pour 3 ans un coût global de 240€ à la place de 900€ chez le prestataire actuel)

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour signer la convention de dématérialisation proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

-9- VOTE DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES AU SDET

M le maire expose au conseil que la commune à transférer la compétence « entretien, investissements des réseaux d'éclairage public » au SDET.

Compte tenu de ce transfert de compétence, les dépenses inscrites au compte 204171 (subvention d'équipement versées aux établissements publics locaux bien immobiliers) sont soumises à amortissement, le conseil doit indiquer la durée d'amortissement du réseau.

M. le Maire expose qu'après contact avec la trésorerie de Puylaurens celle-ci lui a indiqué que cet amortissement se faisait généralement sur 10 ans.

Il propose don au conseil municipal de voter la durée d'amortissement sur 10 ans

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

-10- Délibération pour autoriser le Maire à entreprendre les démarches concernant la maîtrise d'œuvre pour la réfection, la mise aux normes, l'extension du réseau assainissement (chemin de Nore, chemin du vacant, route 4 vents) et travaux pompe de relevage (Les Mignonades)

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer les procédures et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux avec le ou les titulaire(s) qui sera(ont) retenu(s).

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

- Pour la délibération concernant l'assainissement, nous ne comprenons pas la "réfection " concernant la première partie puisqu'il s'agit d'une "création " ? (Daniel MONTAGNE)

Pour répondre à votre question je vais reprendre l'ODJ : Délibération pour autoriser le Maire à entreprendre les démarches concernant la maîtrise d'œuvre pour la réfection, la mise aux normes, l'extension du réseau assainissement (chemin de Nore, chemin du vacant, route 4 vents) et travaux pompe de relevage (Les Mignonades) : le mot extension signifie l'action de reculer les limites de quelque chose, d'agrandir, d'accroître l'étendue de quelque chose : donc oui le réseau assainissement va être étendu au chemin de Nore.

- Y aura-t-il un branchement à chaque maison au chemin du vacant ?

L'étude est en cours

M. Daniel MONTAGNE prend la parole et signifie qu'il n'y a pas de panneau de signalisation au niveau de l'abris bus chemin des 4 vents, et demande qu'un panneau soit installé, de plus il précise que des administrés se sont plaints par rapport à cette absence de panneau et de la dangerosité de la voie sur laquelle se trouve l'abris bus.

M. le maire lui répond que cet abris bus été déjà là lors de son précédent mandat et que M.MONTAGNE était en charge de la voirie à cette époque et qu'il n'a pas fait remettre de panneau, il lui rappelle qu'il a l'expérience de la chose.

Par rapport au mécontentement des administrés il lui signifie qu'il ne faut pas hésiter à les renvoyer vers la mairie.

-11- Autorisation permanente donnée au Maire afin de rechercher des subventions pour l'ensemble des projets communaux.

M. le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a, par l'article 127, modifié l'article L.2122-22 du CGCT

Le conseil municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet.

Considérant que le conseil municipal peut, désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'Etat.

Le maire demande autorisation au conseil

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

-12- QUESTIONS DIVERSES ET REMARQUES

Mme BARBERI prend la parole, pour s'excuser, les élus n'appartenant pas à la majorité ont bien réceptionné le mail du 4 décembre dernier avec le dossier adressage et le règlement intérieur, elle ajoute qu'elle souhaite avoir plus de détail avec les ODJ envoyés (notamment par rapport au point 8-9-10), elle souhaite avoir les projets de délibération avec les convocations et plus de documents.

M. le Maire remercie les élus qui ont travaillé sur l'adressage pour le travail effectué.

Il remercie l'ensemble des élus d'avoir été présents lors de ce Conseil, il souhaite de joyeuses fêtes à chacun et lève la séance à 21h40.

La secrétaire de séance,

 F. BARBERI